



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
16 NOVEMBRE 2022**

Table des délibérations examinées en séance

AFFAIRES COURANTES	3
I – FINANCES	3
I/A – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL.....	3
II – URBANISME	Erreur ! Signet non défini.
III. RESSOURCES HUMAINES	4
III/A – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE.....	4
III/B - ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE FIN D'ANNÉE AUX AGENTS CONTRACTUELS.....	4
AFFAIRES SPECIFIQUES	5
I. URBANISME	5
I/ A - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : VENTE D'UN TERRAIN A LA SARL CASTELBAT REPRESENTEE PAR MONSIEUR LONGEAU – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°109/2022 DU 30/06/2022	5
I/B – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE 146 ZM n°153 A MADAME MARYLINE SAUVAGET	5
I/C - ACHAT DE LA PARCELLE 146 G 46 A M. ET MME PERROTIN POUR INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°99/2019 DU 28/05/2019	6
II. VIE ASSOCIATIVE	6
II/A- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLUB NAUTIQUE.....	6
II/B – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Confrérie vineuse des Tire-Douzils en Haut-Poitou.....	6
II/C - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Fédération des Acteurs Économiques (FAE)	7
III- QUESTIONS DIVERSES	7

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Guy JEAUD. Annick MONTEIL. Michel VERRECCHIA. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Christophe MARTIN. Eugénie-Carole BERNIER. Frédéric MERLE. Carole PINSON. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Yannick METHIVIER donne pouvoir à Mireille MARCHAND
Emmanuelle PHILIPPON donne pouvoir à Laurence BOUHET
Odile URVOIS donne pouvoir à Annick MONTEIL
Vincent RIVIERE donne pouvoir à Aurore COURTIN
Sophie OGET donne pouvoir à Martine SIMONET
Jean-François JOLIVET donne pouvoir à Carole PINSON

Absents : Yoann DEBIAIS. Guiseppe BISCEGLIE.

AFFAIRES COURANTES

I – FINANCES

I/A – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'apporter quelques corrections sur les crédits budgétaires ouverts :

- Régularisation d'une subvention versée par Grand Poitiers dont le titre a été réalisé sur la nature 1348 au lieu de la nature 13251.
- Augmentation des crédits ouverts pour la réalisation de la provision pour dépréciation des actifs circulants (créances dont le risque de non recouvrement est réel) en prenant sur les dépenses imprévues.

Il est proposé la décision modificative n°2 sur le budget principal selon le tableau ci-dessous :

BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2022
Décision Modificative N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
1348- Autres fonds non transférables affectés à l'équipement	10 522.80 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
13251 - Subventions GFP de rattachement		10 522.80 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	10 522.80 €	10 522.80 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	24 735.00 €	
Crédit à diminuer		
022 - Dépenses imprévues	-24 735.00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Décision : Adopté à l'unanimité

III. RESSOURCES HUMAINES

III/A – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

La commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2020, par le biais d'une convention avec le Centre de Gestion de la Vienne, au service de médecine de prévention pour permettre la mise en œuvre de la médecine du travail dans notre collectivité.

Il est proposé de renouveler cette convention d'adhésion pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions suivantes :

Tarif Forfaitaire de 85 € par agent et par an.

Décision : Adopté à l'unanimité

III/B - ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE FIN D'ANNÉE AUX AGENTS CONTRACTUELS

Au regard de leur implication et de la qualité du travail accompli et en fonction de leur temps de travail et de la durée de leur contrat, il est proposé de leur attribuer dans le respect du budget alloué, une prime de fin d'année d'un montant de :

Service	Fonction	Prime allouée	Arrêté individuel
ADM	Adjoint administratif	CIA 350 €	2022-513
BIB	Adjoint territorial du patrimoine	CIA 500 €	2022-529
CTM	Apprenti espaces verts	CIA 100 €	2022-491
ADM	Adjoint technique territorial	CIA 175 € + IFSE EXECP 50 €	2022-517
PEJ	Adjoint d'animation	CIA 650 €	2022-550
ADM	Apprentie RH	CIA 650 €	2022-511
CTM	Adjoint technique territorial	CIA 400 €	2022-571
PEJ	Adjoint d'animation	CIA 200 €	2022-560
PEJ	Adjoint d'animation	CIA 100 €	2022-562
PEJ	Adjoint d'animation	CIA 100 €	2022-563

Décision : Adopté à l'unanimité

Il est précisé que ces montants sont fonction de la durée du contrat et du temps de travail. En outre, les montants individuels sont déterminés en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

I. URBANISME

I/ A - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : VENTE D'UN TERRAIN A LA SARL CASTELBAT REPRESENTEE PAR MONSIEUR LONGEAU – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°109/2022 DU 30/06/2022

Rapporteur : Annick MONTEIL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n°109/2022 du 30/06/2022, le conseil municipal a approuvé la vente à la société CASTELBAT du lot « Habitat Senior » cadastré section CA. n°235 – 278-280-282-285-287-288-291-293, situé dans la ZAC des Grands Champs, d'une superficie de 7 695 m², afin d'y construire une résidence de 14 pavillons individuels, un bâtiment destiné à l'exploitant de la résidence et 2 bâtiments à destination de garage pour voiture ainsi que 4 terrains à bâtir.

Il est rappelé que le projet de résidence seniors est doté d'une voie traversante partant de l'Allée Numa Marzocchi de Belucci pour rejoindre, via un chemin piéton, le Mail de l'Europe.

Les négociations conduites avec la SARL CASTELBAT avait abouti à un accord commun pour que la voirie du projet soit abandonnée à titre gracieux et perpétuel à la commune, sous réserve de la réception en mairie de la déclaration attestation l'achèvement et la conformité des travaux, et, qu'un procès-verbal de recollement contradictoire atteste du respect des engagements de la SARL CASTELBAT et des éventuelles prescriptions émises dans l'arrêté de permis de construire valant division soit signé des deux parties. Cette disposition n'ayant pas été reprise dans la délibération d'origine, il est proposé d'adopter une délibération complémentaire en faisant mention.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE 146 ZM n°153 A MADAME MARYLINE SAUVAGET

Rapporteur : M. Joel BIZARD

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la vente de la parcelle communale cadastrée 146 ZM n° 153 d'une contenance de 4 336 m² à Madame SAUVAGET Maryline à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.



Il est rappelé à l'Assemblée les éléments suivants :

- Cette parcelle est un ancien délaissé d'autoroute abandonné à la commune par COFIROUTE. S'agissant d'une parcelle communale qui n'a pas été affectée à l'usage du public, elle fait partie du domaine privé de la commune ;
- Un accord avait été passé entre Monsieur et Madame SAUVAGET et la municipalité alors en place en 1992. Grâce à cet accord Monsieur et Madame SAUVAGET avait pu obtenir un permis de construire pour des box à chevaux sur cette parcelle ;

- Monsieur et Madame SAUVAGET ont assuré à leurs frais la viabilisation et la clôture des lieux (150 €/ml comprenant le grillage, les poteaux et la pose sur 216 mètres, soit 32 400 Euros pour la clôture et 3 000 Euros pour le portail coulissant de 4 mètres de large ainsi que 2 250 Euros pour les tranchées de viabilisation (75 Euros/ml sur 30 mètres) et 3 199 Euros pour le raccordement électrique);
- Monsieur et Madame SAUVAGET ont assuré l'entretien des lieux en bon père de famille (deux broyages par an de la parcelle, à raison 60€ de l'heure, soit 120 € par an sur 30 ans, soit 3 600 €);

Cette parcelle ne présente pas d'utilité pour la commune du fait de sa localisation en bordure de voie, de sa configuration (parcelle toute en longueur), de son zonage au plan local d'urbanisme (zone N e Np) de la proximité de l'autoroute A10 et de ses nuisances. Elle représente, par ailleurs, une charge d'entretien que la commune n'est pas en mesure d'assumer.

Il est rappelé les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui indique que les propriétaires riverains des voies ont un droit de priorité en cas de vente d'un délaissé. Ce délaissée de voirie jouxte la propriété de Madame SAUVAGET ;

Il est précisé que la Direction Immobilière de l'Etat consultée pour cette transaction a estimé cette parcelle à 1 500 Euros HT dans un avis en date du 09/09/2022,

Décision : Adopté à l'unanimité

I/C - ACHAT DE LA PARCELLE 146 G 46 A M. ET MME PERROTIN POUR INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°99/2019 DU 28/05/2019

Rapporteur : M. Joel BIZARD – Mme Martine SIMONET

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 28/05/2019, le conseil municipal a validé l'achat à titre gratuit de la parcelle communale 146 G 46 d'une contenance de 30 m² environ appartenant à Monsieur et Madame PERROTIN. Il avait été convenu que la commune prendrait en charge les frais d'acte ainsi que les frais de diagnostics préalables à la vente.

Il est précisé que cet achat a pour but d'améliorer la sécurité au carrefour de la rue du Prieuré et du chemin rural dit des Marais. L'aménagement réalisé permettra également de mieux gérer les eaux pluviales du domaine public, qui jusqu'alors venaient se déverser sur la propriété de Monsieur et Madame PERROTIN ;

Le libellé de la délibération n°99/2019 en date du 28/05/2019 fait état d'une cession par les consorts PERROTIN à titre gratuit. Le terme « cession » ne vaut que pour les ventes avec une contrepartie financière. La présente transaction étant proposée à titre gratuit, le terme « cession » est par conséquent inapproprié.

Il est proposé à l'Assemblée de remplacer le terme « cession à titre gratuit » par « cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement ».

Décision : Adopté à l'unanimité

II. VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. Mireille MARCHAND

II/A- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLUB NAUTIQUE

Compte tenu du soutien apporté par le club nautique au titre de la saison 2022 en proposant une vente de tickets à la buvette de la piscine les weekends, il est proposé au conseil municipal de lui verser une subvention exceptionnelle de 155€.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/B – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Confrérie vineuse des Tire-Douzils en Haut-Poitou

Le projet vigne-école initié par la Confrérie vineuse des Tire-Douzils en Haut-Poitou se réalise concrètement avec l'école René Bureau et a pour objectif de permettre aux enfants, dans un cadre qui

les met en contact avec la nature, d'appréhender la culture de la vigne au rythme des saisons. Des animations et des ateliers d'information et de découverte ont déjà débuté depuis début septembre. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 €.

Décision : Adopté à l'unanimité

La confrérie a également été soutenue par le Département de la Vienne.

II/C - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Fédération des Acteurs Économiques (FAE)

La Fédération des Acteurs Économiques (FAE) a pour objectif de dynamiser et soutenir les acteurs économiques de Jaunay-Marigny. La prestation d'une animatrice réseau a débuté mi-octobre 2022 afin de réaliser plusieurs missions : démarchage, création d'un site interne, gestion des réseaux sociaux et organisation d'événementiels autour de leurs activités à destination du grand public.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Décision : Adopté

4 abstentions

III- QUESTIONS DIVERSES

Brigitte ARCHAMBAULT souhaite savoir si des améliorations sont envisagées au niveau du chauffage de la salle des fêtes de Marigny. M BONNET indique que les améliorations à apporter sont identifiées et que la commission technique doit se réunir pour définir les priorités 2023.